

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 32/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le deux décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Jean-Claude Desbat, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Maryline Trichard, Myriam Perrin, Adrien Carret, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay, Mirabelle Rousset-Charensol
Excusé : Xavier Collonge

Alain ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 27 novembre 2025

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2024 de Beaujolais Saône Aménagement

Monsieur Le Maire indique qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL), Société Publique Locale (SPL) ou Société d'Economie Mixte (SEM), de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1524-5 alinéa 14, prévoit une obligation pour l' élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la Société auprès de son assemblée délibérante. Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l' élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

La Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement est une Entreprise Publique Locale (EPL) au service des Communes et de la Communauté d'Agglomération du territoire Villefranche Beaujolais, ainsi que de leurs habitants. Elle allie les valeurs de la gestion publique aux atouts du privé.

Elle intervient en tant que :

- prestataire de service : études, assistances à maîtrise d'ouvrage
- mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public
- concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et délégation de service public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement
- l'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'équipements publics
- la gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés

Ses valeurs sont l' ancrage territorial, la proximité, la transparence, la mutualisation, l'intérêt général, l'efficacité, la sécurité et la performance économique.

Considérées comme des opérateurs internes, les SPL sont en effet exonérées de la mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14, son rapport écrit de l'exercice 2024 est aujourd'hui transmis et présenté au conseil municipal.

Ce dernier porte notamment sur le bilan financier et les faits marquants de l'année 2024, ainsi que sur les perspectives 2025.

Après délibération, le conseil municipal unanime, PREND ACTE du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement au titre de l'exercice 2024.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



ARNAUD Alain
Secrétaire de séance

A blue ink signature, likely of Alain Arnaud, is written in a cursive style.

Date de télétransmission en préfecture : 04/12/2025 Date de publication sur le site Internet : 04/12/2025
--